

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 22 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à vingt heures,  
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Dans le lieu habituel ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire

### **Sont présents :**

MM Josette MOREAU/ Pascal LEGRAND/ Sandrine MARQUET/ Arnaud DURUDAUD/ Michel TIXIER/  
Alexis DUBOIS/ Christophe BLONDEAU/ Édith ALÉONARD/ Philippe GIRAUD.

**Absents excusés :** Michel GRANDPRAT et Benoît VILLEJOURBERT

Madame Sandrine MARQUET est nommée secrétaire de séance

Le début de la séance débute à 20 h15 sous la présidence de Madame MOREAU Josette

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 AOÛT 2021**

#### **Madame le Maire fait lecture du compte rendu du 20 août 2021.**

Délibération sur la mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire

- Délibération (annule et remplace 13/2021) sur le vote du budget principal 2021 ;
- Décision modificatrice n°1 du budget principal en section fonctionnement
- Décision modificatrice n°2 du budget principal en section fonctionnement
- Décision modificatrice n°3 du budget principal en section investissement

#### **Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point :**

- **Éclairage public dans les villages : pose de lanternes**

L'ensemble de l'assemblée approuve le rajout de ce point.

Madame le Maire passe au premier point de la convocation :

#### **Objet : Certificat administratif sur le budget principal en investissement**

Madame le Maire informe à l'ensemble de l'assemblée qu'un certificat administratif a été effectué afin d'honorer la facture 100% de la société CARRÉ concernant l'enfouissement des réseaux.  
Madame le Maire fait lecture de ce certificat administratif :

« Je soussignée Josette MOREAU, Maire de la commune d'AULON (Creuse) informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications de comptes sur le budget principal 2021 pour insuffisance de crédit de la façon suivante :

Compte 020/020 (Dépenses imprévues) en dépenses d'investissement = - **2 124.20 €**

Compte 231 (Immobilisation en cours) en dépenses d'investissement opération 36 = + **2 124.20 €**

Cette imputation sera transmise à la trésorière, Madame OTT, ainsi qu'à la Préfecture de la Creuse afin de mettre en conformité la comptabilité sur le compte administratif et la comptabilité sur le compte de gestion. »

Après en avoir discuté, l'ensemble du Conseil municipal décide **d'accepter à l'unanimité** ce certificat administratif ci-dessus :

**Nombre de voix : 9**  
**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Madame le Maire passe au prochain point inscrit sur la convocation :

**Objet : Certificat administratif sur le budget principal en investissement**

Madame le Maire informe à l'ensemble de l'assemblée qu'un certificat administratif a été effectué afin d'honorer la facture de la société BEAUCHEREL concernant la restauration du mur communal. Madame le Maire fait lecture de ce certificat administratif :

« Je soussignée Josette MOREAU, Maire de la commune d'AULON (Creuse) informe qu'il y a lieu de procéder à des modifications de comptes sur le budget principal 2021 en investissement pour insuffisance de crédit de la façon suivante :

Le compte 020/020 (Dépenses imprévues) en dépenses d'investissement = - **78.60 €** pour le compte 2135 (Installation ; aménagement) en dépenses d'investissement, pour l'opération 45 = + **78.60 €**

Cette imputation sera transmise à la trésorière, Madame OTT, ainsi qu'à la Préfecture de la Creuse afin de mettre en conformité la comptabilité sur le compte administratif et la comptabilité sur le compte de gestion. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'accepter à l'unanimité** ce certificat administratif ci-dessus.

Nombre de voix : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Madame le Maire enchaîne sur le prochain point inscrit sur la convocation :

**Objet : Délibération sur l'achat d'un défibrillateur et sollicitant une subvention par l'assurance Groupama et par le Crédit Agricole**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes mentionne l'obligation aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

L'Art. R. 123-57 précise l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public qui relèvent des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation et ceux relevant de la catégorie 5 et dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Les catégories sont les suivantes :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes ;
- 2e catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
- 3e catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie ;
- 5e catégorie :
  - a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
  - b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
  - c) Les établissements de soins ;
  - d) Les gares ;
  - e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
  - f) Les refuges de montagne ;
  - g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Madame le Maire précise que Les DAE doivent être visibles du public et facilement accessible. Une signalétique conforme à la réglementation doit être mise en place afin de repérer rapidement l'appareil le plus proche. Tout comme son accessibilité, la protection de l'appareil doit être assurée en permanence.

Madame le Maire mentionne également que lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune au sens de l'article R.\* 123-21 du même code, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.

La collectivité veillera à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires ainsi que des contrôles de qualité seront prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite.

La maintenance sera réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique.

Madame le Maire rappelle que les mairies sont très fréquentées et que l'assistance à personne en danger est du devoir de tous selon le code pénal. Des défibrillateurs mis à disposition font partie de la prévention des risques et c'est la mission des élus. Il est donc préférable d'équiper notre commune. D'autre part, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, elle précise qu'elle est tenue de mettre en avant ses compétences et ses moyens. Par la même occasion, cela sécurise notre commune et nos habitants

Pour aider les collectivités, l'assurance Groupama propose de verser une subvention pour un montant de 600.00 €. Madame le Maire propose de solliciter la bienveillance du Crédit Agricole également pour un montant de 500.00 €

Madame le Maire présente trois devis :

**✚ Devis n°ERP 0000334 de la société Défibrillateur ERP comprenant :**

- Un défibrillateur extérieur sécurisé de marque Philips modèle HS1 garanti 8 ans
- Une valise de transport pour le Philips HS1
- Un pack de signalisation composée de 5 pancartes
- Une trousse de secours pour une intervention rapide
- Une étiquette de suivi DAE
- Un registre de maintenance et de contrôle pour défibrillateur
- Une armoire murale AIVIA 200 équipée d'un système d'alarme et d'éclairage ainsi que d'un chauffage.
- **Ne comprenant pas la maintenance**

Pour un montant de 1 357.30 € HT soit 1 628.76 € TTC

**✚ Devis n° ERP 0000335 de la société Défibrillateur ERP comprenant :**

- Un défibrillateur extérieur sécurisé de marque Philips modèle HS1 garanti 8 ans
- Une valise de transport pour le Philips HS1
- Un pack de signalisation composée de 5 pancartes
- Une trousse de secours pour une intervention rapide
- Une étiquette de suivi DAE
- Un registre de maintenance et de contrôle pour défibrillateur
- Une armoire murale AIVIA 200 équipée d'un système d'alarme et d'éclairage ainsi que d'un chauffage.
- **Maintenance pour la première année (125 € HT)**

Pour un montant de 1 482.30 € HT soit 1 778.76 € TTC

**✚ Devis n°103EPC de la société SECURIMED+ comprenant :**

- Un défibrillateur extérieur sécurisé HS1
- Une valise de transport pour le HS1
- 1 pancarte de signalisation
- Une armoire murale AIVIA 200
- Une trousse de secours pour une intervention rapide
- **Ne comprenant pas la maintenance**

Pour un montant de 1 899.00 € HT soit 2 278.80 € TTC

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention a été demandé à Groupama et accordée pour un montant de 600.00 € TTC

Madame le Maire propose de solliciter également le Crédit Agricole pour une subvention de 500 € TTC maximum.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **accepte à l'unanimité des membres présents le devis n° ERP 0000335 de la société Défibrillateur ERP comprenant :**

- Un défibrillateur extérieur sécurisé de marque Philips modèle HS1 garanti 8 ans
- Une valise de transport pour le Philips HS1
- Un pack de signalisation composée de 5 pancartes
- Une trousse de secours pour une intervention rapide
- Une étiquette de suivi DAE

- Un registre de maintenance et de contrôle pour défibrillateur
- Une armoire murale AIVIA 200 équipée d'un système d'alarme et d'éclairage ainsi que d'un chauffage.
- **Maintenance pour la première année (125 € HT)**

**Pour un montant de 1 482.30 € HT soit 1 778.76 € TTC**

**Accepte, à l'unanimité des membres présents, la subvention accordée par Groupama d'un montant de 600.00 € et la subvention du Crédit agricole pour 500.00 € maximum.**

**Autorise, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**Nombre de voix : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Madame le Maire passe au point rajouté à l'ordre du jour :

**Objet : Délibération sur la pose des éclairages publics dans les villages de Montboucher, Les Moreaux et Retoueix**

Madame le Maire informe l'assemblée que certains villages (Retoueix, Montboucher et Les Moreaux) présentent un manque d'éclairage public et qu'il serait important d'y remédier rapidement suite à l'arrivée des jours d'hiver.

Madame le Maire présente le devis n° 7648 de la société SOCALEC pour un montant de 1 540.00 € HT soit 1 848.00 € TTC qui comprend :

- La pose des lanternes pour les 3 villages (Montboucher, des Moreaux et Retoueix)
- La dépose/ pose d'un support bois avec fourniture et pose de 100 mètres de U1000RO2V en 2\*10 dans la tranchée remise au village de Retoueix

**Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le devis présenté n° 7648 de la société SOCALEC**

**Autorise, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**Nombre de voix : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Madame le Maire passe sur les questions et informations diverses :

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Un chargeur communal**

Madame le Maire informe que les devis qui seront présentés à l'expert sont arrivés :

#### **Chargeur MX A106**

- Société MICARD : 5 500.00 € HT soit 6 600.00 TTC
- Société Cormat : 5 220.00 HT soit 6 264.00 € TTC

#### **Chargeur MX T 406**

- Société MICARD : 6 500 € HT soit 7 800.00 TTC
- Société Cormat : 6 400.00 HT soit 7 680.00 € TTC

Madame le Maire explique les grandes lignes sur les différences entre le MX A106 et le MT 406.

L'ensemble de l'assemblée propose d'appeler l'expert début novembre afin qu'il puisse donner son avis. Les membres du conseil souhaitent également racheter la carcasse.

### **Les lignes directrices de gestion**

La loi n°2019-828 dite de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Ce nouvel instrument de gestion des ressources humaines vise à déterminer les orientations stratégiques de chaque collectivité sur lesquelles s'appuieront désormais les décisions individuelles en lieu et place de la consultation systématique de la Commission administrative paritaire (notamment en matière d'avancement de grade ou de promotion interne à compter du 1er janvier 2021).

Ces lignes directrices de gestion, établies pour 6 ans maximum, doivent être formalisées par l'autorité territoriale (sauf pour la partie promotion interne), après avis du Comité Technique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- **Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de GPEEC ;**
- **Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.**

Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux dispositions du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les LDG sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du

Comité Technique (futur Comité Social Territorial pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans (avec possibilité de révision selon une procédure identique au cours de la période).

Dès leur adoption, ces LDG sont communiquées à l'ensemble des agents, par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Ces LDG pourront être invoquées par les agents à l'appui des recours initiés contre des décisions individuelles défavorables (recours administratif prévu à l'article 30 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou recours contentieux devant le juge administratif).

Les LDG doivent être mises en œuvre dans chaque collectivité et établissement public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mais suite à la crise COVID, le dossier a été retardé, nous devons les passer maintenant.

**Nous devons impérativement envoyer le dossier complet pour avoir l'avis du Comité technique au plus tard début décembre.**

**Les conseillers en charge de ce dernier sont :**

**Conseillers désignés :**

- Moreau Josette
- Pascal LEGRAND
- Christophe BLONDEAU
- Michel TIXIER
- Sandrine MARQUET

**Employés communaux invités :**

- Sylvie PLANCHAT, agent technique,
- Patrick BOURIQUET, Agent de Maitrise,
- Sylvette VITTÉ, Secrétaire de Mairie.

**Une réunion avec l'ensemble du personnel et les conseillers municipaux élus sur ce dossier est programmée pour le 5 novembre 2021 à 17 h 00 à la salle de la Mairie. La secrétaire s'occupe des convocations.**

**Organisation des fêtes de fin d'année**

Madame le Maire demande à l'assemblée de choisir une date pour la livraison des colis des aînés mais également pour les cadeaux des enfants de la commune.

L'ensemble des conseillers proposent le **dimanche 5 décembre 2021** pour les deux distributions. L'idée d'une distribution avec une calèche et ses chevaux serait à travailler.

Madame le Maire informe l'assemblée que le choix **des colis pour les aînés** s'est arrêté chez la société le « Ducs de Gascogne » et qu'il a été commandé :

- 4 colis pour les personnes résidants en maison de retraite : coffret eau de Cologne
- 20 colis pour les personnes seules
- 13 colis pour les couples

Madame le Maire informe que tous les colis seront livrés avec un cabas pour le transport et une carte de vœux « Avec les meilleurs vœux du Conseil Municipal »

La livraison des colis par la société est prévue entre le 27 novembre et le 3 décembre 2021

**Concernant les cadeaux pour les enfants** offerts par la municipalité, le montant alloué est de **30 .00 €** par enfant, à choisir dans le catalogue de **King Jouets Guéret**.

La secrétaire préparera une enveloppe par enfant avec des dessins, jeux, l'invitation ainsi que le bon de commande. La réponse attendue sera pour le 15 novembre au plus tard.

**La journée communale** de convivialité, la date est fixée au **8 janvier 2021 à partir de 14h** à la salle polyvalente d'Aulon. **Une chorale** se propose d'intervenir pour animer ce moment.

Madame le Maire propose de commander les boissons et l'alimentation chez Monsieur LAFONT.

#### Sapin de Noël

Madame le Maire propose de commander le sapin de Noël à Arrènes comme les années précédentes

#### Arbres de naissances

Il est proposé de replanter des arbres derrière le cimetière le **27 novembre 2021 à 14h00**. Tous les enfants de la commune sont les bienvenus avec leurs parents.

#### Cérémonie

Madame le Maire annonce que la cérémonie du 11 novembre aura lieu devant le monument Place Jean Caillaud à 10 h30 et à Janaillat à 11h00. La secrétaire s'occupe des convocations et de commander la gerbe.

#### Programmation d'une date pour une réunion de travaux

Madame le Maire propose d'organiser une réunion de travaux avec les membres de la commission des travaux c'est-à-dire avec Michel TIXIER, Christophe BLONDEAU, Pascal LEGRAND, Arnaud DURUDAUD, Benoît VILLEJOUBERT, Alexis DUBOIS, Philippe GIRAUD, Guillaume MARQUET, David RIGOLLET, Thierry SABARLY.

Cette réunion permettra de faire le point sur les travaux effectués, en cours et à venir pour l'année 2022.

La date choisie sera le **samedi 27 novembre 2021 à 9h30**.

Il est proposé également de faire un point général aux lagunes avant la réunion,

#### Bilan des travaux faits sur la commune au 21 octobre 2021 :

- ✓ Les caniveaux et la réfection de rue des Faures par Évolis 23
- ✓ L'achat et la pose des grilles aux petites fontaines rue des Faures par l'entreprise Cottaz
- ✓ La tranchée en face de « Chez Marcel » pour l'enfouissement des réseaux par Orange

- ✓ Le mur communal, rue du Docteur Philippe Bridot par l'entreprise Beauchere
- ✓ Le mur du cimetière par l'entreprise FURLAN
- ✓ Le PATA et le Blanc de post par Évolis 23
- ✓ L'entourage de la cuve à gaz de la Mairie par l'employé municipal
- ✓ Les fossés et la réfection de la Route de la Valodie par Évolis 23
- ✓ La fin de la pose des candélabres et de l'enfouissement des réseaux par la société Carré
- ✓ La végétalisation derrière le cimetière par des bénévoles de la commune
- ✓ La pose de la fibre sur la commune par Dorsal et diverses entreprises

### **Point sur l'immobilisation réalisée**

La secrétaire de Mairie a clôturé le dossier des subventions de l'éclairage public suite à la fin des travaux. Elle a constitué le dossier pour réclamer la fin la DETR 2014 pour 13 099.51 € et le solde de la subvention du SDEC pour un montant d'environ de 11 772.91 €.

### **Plan de Financement de l'enfouissement des réseaux depuis 2014 :**

#### **Enfouissement tranche 1 :**

Paiement 2016-2017 de 48 177.59 € HT soit 57 813.11 € TT enfouissement et candélabres

Subventions : SDEC : 14 453.28 € (reçues 2021)

DETR : 16 862.16 € (reçues 2016-2017)

#### **Enfouissement tranche 2 :**

**Paiement de :** 811.16 € la part orange « Chez Marcel »

1 990.23 € la part orange

40 359.73 € HT soit 48 431.67 TTC enfouissement et candélabres

**Subventions :** SDEC : 12 107.92 € (en attente de les percevoir)

DETR : 13 099.51 € (en attente de les percevoir)

FCTVA réclamée 2021 : 6 952.42 €

FCTVA 2022 : 992.31 € (à réclamer)

#### **Bilan : Coût total des travaux depuis 2014 :**

Travaux enfouissement et candélabres : 88 537.31 €HT soit 106 244.78 € TTC (17 707.47 de TVA)

Part orange : 2 801.39 € (pas de TVA)

**TOTAL DES DÉPENSES 91 338.70 €**

Subventions totales DETR (35%): 29 961.67 € (13 099.51 à percevoir)

Subventions totales SDEC (30%) 26 561.20 € (11 772.91 € à percevoir)

FCTVA 7 944.73 € (992.31 à percevoir)

**TOTALES DES SUBVENTIONS 56 522.87 € (DETR et SDEC)**

**TOTALES DES RECETTES** 64 467.60 € (DETR, SDEC, FCTVA) sur 106 244.78 € TTC

Toutes les factures sont réglées. Reste à recevoir : (13 099.51 + 11 772.91 +992.31) = 25 864.73

### **Plan de Financement sur la restauration des petites fontaines**

Concernant les travaux de la place des petites fontaines et de son sentier, on a réclamé le reste de la DETR 2019 pour un montant de 2 488.85 €. Toutes les factures, à ce jour, sont réglées.

#### **Plan de Financement de la restauration des petites fontaines :**

Montant des travaux réalisés en HT .....	31 367.26 €
Montant des accessoires posés en HT .....	2 575.00 €
Montant des travaux à venir .....	1 558.80 €
<b>Total HT.....</b>	<b>35 501.06 €</b>
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux .....	12 444.25 €
Subvention du département de la Creuse .....	3 136.73 €
Boos't (à percevoir) .....	413.17 €
<b>Total des subventions .....</b>	<b>15 994.15 €</b>
<b>Autofinancement de la commune HT .....</b>	<b>19 506.91 €</b>
<b>Montant des travaux réalisés en TTC.....</b>	<b>39 511.72 €</b>
<b>Montant total des travaux avec accessoires TTC.....</b>	<b>42 601.27 €</b>
<b>Autofinancement de la commune TTC.....</b>	<b>26 607.12 €</b>
FCTVA (que sur les travaux soit 31367.26 +1558.80)	5 145.48 €
<b>Don</b>	<b>10 600 .00 €</b>
<b>Bilan Dépenses totales – Recettes totales (subventions, FCTVA, don) =</b>	<b>10 861.64 €</b>

### **Point sur les prochaines réunions et les courriers reçus**

#### **Date à retenir :**

Madame le Maire donne la convocation pour la réunion d'Évolis 23, qui aura lieu le 13 décembre à 18h30 à Ajain, aux membres délégués soit à Michel TIXIER et Benoît VILLEJOURBERT

#### **Courriers reçus :**

- La liste des contrôles des points d'eau incendie avec son relevé d'anomalies constatées. Vu la liste des anomalies, Madame le Maire a pris contact avec le SDIS qui reviendra faire un point avec nous.
- Courrier du service d'assistance Technique aux exploitants des stations d'Épuration.

**Bilan :** Au niveau des lagunes, les dégradations des berges sont importantes. Les lentilles doivent être enlevées. Il est conseillé que l'effluent passe par le moine au lieu du trop-plein. L'assemblée propose aux chasseurs de retourner au niveau des lagunes pour réguler la population des rongeurs.

### **Réunions extérieures passées :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a participé aux réunions suivantes en fait un court résumé :

- CRRTE
- L'AMAC, l'Assemblée Générale
- Syndicat de l'Ardour (Eau et le Spanc)
- Renov'23 par le SDEC
- PLUI

### **Point sur la restructuration du cimetière communal**

Madame le Maire explique que la procédure sur l'état des concessions en état d'abandon poursuit son chemin.

Elle souhaite savoir, si l'assemblée souhaite engager la procédure de régularisation des concessions sans acte dans le cimetière communal.

La procédure sera d'environ une année et qu'une délibération devra être faite.

Le conseil propose de la commencer mi 2022 et souhaite une explication plus précise sur la procédure.

### **Point sur le personnel communal :**

Madame le Maire informe l'assemblée que nous allons recevoir 731.04 € Indemnités journalières et 965.61 € par l'assurance CIGAC (total des 2 = 1 696.65 €) afin de compenser le salaire versé lors de son arrêt de travail en mai.

Une prime exceptionnelle de 850.00 € est allouée à la secrétaire de Mairie en remerciement pour ses bons services.

### **Amicale Laïque :**

Madame le Maire informe l'Assemblée, que Madame SECCHUITTI, Trésorière de l'Amicale Laïque a rapporté l'ensemble des éléments budgétaires de l'association (caisse, carnet chèque, argent liquide, chèques ...), ne souhaitant plus y participer.

Madame le Maire précise qu'elle doit en parler avec le Président de l'association et le tiendra informer de son obligation de faire une Assemblée Générale afin d'élire les membres du bureau pour l'année à venir.

Madame le Maire remercie l'assemblée.

La fin de la séance est déclarée à 23.h20